Avenant N°1 à la CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

2015-2018

entre



la République et canton de Genève

ci-après le canton

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)



la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après la Ville

représentée par Monsieur Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS)

et

Éditions HÉROS-LIMITE

la maison d'édition Héros-Limite

ci-après "Héros-Limite"

représentée par Monsieur Alain Berset, Directeur

et Madame Gaia Biaggi, Collaboratrice

Article 1 : Objet de l'avenant

Dans le cadre de l'application de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture du 1er septembre 2016, la subvention en faveur de Héros-Limite est de la compétence exclusive du canton dès le 1^{er} janvier 2017. Dès lors la Ville de Genève se retire de la convention de subventionnement pour les années 2015-2018 et cède au canton l'ensemble de ses droits et engagements vis-à-vis de Héros-Limite. Le canton, par le présent avenant reprend tous les droits et tous les engagements de la Ville de Genève figurant dans la convention de subventionnement signée le 12 mars 2015.

Article 2 : Communication et promotion des activités

Dès le 1^{er} ianvier 2017, l'article 9 de la convention de subventionnement est modifié comme suit :

Les activités de Héros-Limite font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication de Héros-Limite doit comporter la mention "Les éditions Héros-Limite bénéficient du soutien de la République et canton de Genève". Les armoiries du canton doivent également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Fait à Genève le _	14.12.2016	en trois exemplaires originaux.
--------------------	------------	---------------------------------

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et canton de Genève :

Sami Kanaan

Conseiller administratif chargé du département de la culture et

du sport

Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat

chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour la maison d'édition Héros-Limite :

Alain Berset

Directeur

Gaia Biaggi

Collaboratrice

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2015 - 2018

entre



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture et du sport ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif

et la maison d'édition Héros-Limite

Éditions HÉROS-LIMITE

ci-après Héros-Limite

représentée par Monsieur Alain Berset, Directeur et par Madame Gaia Biaggi, Collaboratrice

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 : Statut juridique et but de Héros-Limite	5
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE HÉROS-LIMITE	6
Article 5 : Projet artistique et culturel de Héros-Limite	6
Article 6 : Bénéficiaire directe	6
Article 7 : Plan financier quadriennal	6
Article 8 : Reddition des comptes et rapports	6
Article 9 : Communication et promotion des activités	6
Article 10 : Gestion du personnel	7
Article 11 : Système de contrôle interne	7
Article 12 : Suivi des recommandations du contrôle financier	7
Article 13 : Archives	7
Article 14 : Développement durable	7
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	8
Article 15 : Liberté artistique et culturelle	8
Article 16 : Engagements financiers de la Ville	8
Article 17 : Subventions en nature	8
Article 18 : Rythme de versement des subventions	8
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	9
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	9
Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes	9
Article 21 : Echanges d'informations	9
Article 22 : Modification de la convention	9
Article 23 : Evaluation	9
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	10
Article 24 : Résiliation	10
Article 25 : Droit applicable et for	10
Article 26 : Durée de validité	10
ANNEXES	12
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de Héros-Limite	12
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	13
Annexe 3 : Tableau de bord	14
Annexe 4 : Evaluation	15
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	16
Annexe 6 : Échéances de la convention	17

TITRE 1: PREAMBULE

Les éditions Héros-Limite ont été créées il y a juste vingt ans, en 1994, dans le quartier de Plainpalais à Genève (atelier de l'ancienne S.I.P) au milieu de caractères en plomb, d'une presse à épreuves et d'un massicot, ceci afin d'affirmer le caractère artisanal de leur démarche d'éditeur. Les éditions Héros-Limite se sont développées autour de trois axes : un atelier de typographie et de mise en pages, la publication d'ouvrages ainsi que l'organisation d'animations et de stages de formation autour des métiers du livre.

Après douze ans passés sur le site d'Artamis, les éditions se sont installées en 2008 dans le centre artisanal de la rue du Vélodrome, transformé par la Ville. Lieu pluridisciplinaire, Le Vélodrome encourage toutes les formes de collaboration artistique, collabore avec d'autres espaces d'art indépendants et organise ponctuellement des événements ouverts au public. Grâce aux locaux dont les éditions disposent, elles ont pu conserver leur atelier d'imprimerie. Bien qu'elles ne produisent plus tous leurs ouvrages du début à la fin, cet outil leur permet de développer et mettre en œuvre des projets plus difficilement réalisables dans un autre contexte. La pratique des métiers du livre a conduit les éditions à produire peu. Ce mode de fonctionnement a également favorisé le développement d'un réseau de collaborations en Suisse romande et en France. Ainsi, les éditions ne sous-traitent pas le pré-presse (graphisme des couvertures et mise en page). Les ouvrages sont conçus à Genève dans l'atelier typo et toutes les couvertures sont imprimées à Genève.

Au travers d'une intense activité pédagogique, cet atelier typographique trouve également tout son sens et se révèle être un outil privilégié et indispensable de transmission. Lieu de convergence, il permet à des enfants comme à des adultes de découvrir et de réaliser ce que représentent concrètement les étapes de la fabrication d'un livre.

Les éditions Héros-Limite emploient une personne à plein temps ainsi qu'une personne salariée à mi-temps. Elles accueillent de façon régulière des stagiaires. Chaque année, environ douze titres, toutes collections confondues sont publiés.

La première convention de subventionnement avec la Ville, portant sur les années 2011 à 2014, a permis aux éditions d'assurer un travail éditorial réellement professionnel. Soutenu par leur diffuseur en France, les Belles Lettres, les éditions ont pu accroître leur lectorat. Ainsi, leur chiffre d'affaires augmente sensiblement chaque année, malgré les difficultés que rencontre le marché du livre actuellement.

Grâce à la subvention de la Ville, les éditions ont également pu élargir leurs champs d'investigations. Elles tentent de maintenir un équilibre entre la poésie, les essais et la littérature, tout en gardant un juste milieu entre les auteur-e-s contemporains et classiques, entre les auteur-e-s suisses et français ou les traductions, entre des titres difficiles et d'autres très accessibles. Tous domaines confondus, le pari des éditions serait de sortir des livres inattendus, "extraordinaires". Lorsqu'elles se décident pour la publication d'un titre, elles ont toujours à l'esprit que leur premier lecteur sera le libraire. Leur vœu serait de l'émerveiller, de lui procurer des émotions rares et ainsi d'en faire un vrai correspondant. Les livres que les éditions ont sortis et qui ont trouvé un réel succès ont tous été portés par les libraires. Les éditions ne font pas des mises en place trop importantes afin d'éviter les retours et cette politique porte ses fruits. Chaque année, un certain nombre de titres sont réimprimés, ce qui semble être un très bon signe. Les livres publiés sont la plupart du temps hors actualité et pourtant, s'inscrivant dans la durée, trouvent leur lectorat.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- Le Code suisse des obligations, du 30 mars 1911, titre vingt-troisième (CO; RS 220).
- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- La loi sur la culture, du 16 mai 2014 (LC; RSG C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05).
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSE ; RSG D 1 09).
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01).
- La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- La loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).
- Le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195).

Les annexes 1 à 6 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Héros-Limite, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de Héros-Limite (annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à Héros-Limite les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de Héros-Limite en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, Héros-Limite s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

La Ville de Genève a développé une politique volontariste en faveur du livre et de l'édition : les bibliothèques, les soutiens aux publications et l'écriture, et les manifestations (Fureur de lire, Poésie en Ville, Prix de la Ville de Genève pour la bande dessinée). Cette politique en faveur du livre se traduit également par l'octroi de soutiens à la publication d'ouvrages d'auteurs genevois et de livres publiés par des éditeurs genevois, ainsi que par des aides à l'écriture et à l'illustration, ces dernières en collaboration avec le Canton de Genève. Dès 2009, un effort financier supplémentaire a été réalisé pour mieux soutenir les actions des maisons d'éditions genevoises.

Genève, ville de grande tradition éditoriale, a la chance de compter en ses murs des maisons d'éditions de qualité ; le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève souhaite maintenir et encourager le rayonnement des éditions genevoises dans le paysage littéraire national et international. En parallèle aux attributions d'aides ponctuelles à la publication, la Ville de Genève établit donc des conventions de subventionnement avec des maisons d'édition dont les activités culturelles ont été soutenues de manière régulière et qui ont fait preuve d'un intérêt éditorial : richesse et diversité du catalogue, mise en valeur d'écrivains genevois, rayonnement et référence dans le paysage éditorial.

Les éditeurs genevois doivent évoluer sur un marché concurrentiel, ouvert et international, dont le cadre s'est détérioré au cours des dernières années : suppression du prix réglementé du livre, globalisation du marché, faiblesse de l'euro, etc. Enfin, ils doivent également faire face aux défis de l'ère numérique, avec les investissements conséquents qu'elle induit.

A ce titre, l'outil des conventions, avec lequel la Ville de Genève se positionne comme un soutien moteur, apparaît comme nécessaire et important, et est par ailleurs mentionné comme proposition dans le message culture 2016-2019 de la Confédération.

Article 4 : Statut juridique et but de Héros-Limite

La maison d'édition Héros-Limite est une entreprise individuelle inscrite au registre du commerce à Genève et régie par le titre vingt-troisième du code suisse des obligations.

La société a pour but la publication de textes littéraires.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE HÉROS-LIMITE

Article 5 : Projet artistique et culturel de Héros-Limite

A son départ, les éditions Héros-Limite se sont consacrées aux livres d'artistes, à la poésie visuelle et concrète, à la poésie lorsqu'elle quitte la page imprimée. Aujourd'hui, elles s'attachent à publier de la prose poétique, des récits, plus généralement des écrits et des documents qui trouvent leur sens dans la recherche d'une forme et donnent ainsi vie à l'expression d'une pratique artistique.

Le projet artistique et culturel de Héros-Limite est décrit, de manière détaillée, dans le préambule ainsi qu'à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire directe

Héros-Limite s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Héros-Limite s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de Héros-Limite figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2017 au plus tard, Héros-Limite fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2019-2022).

Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 30 avril, Héros-Limite fournit à la personne de contact de la Ville mentionnée à l'annexe 5 de la présente convention :

- son bilan et ses comptes de pertes et profits audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités de l'année écoulée ;
- le tableau de bord avec les indicateurs d'activités et financiers tels que mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention de l'année concernée ;
- le plan financier 2015-2018 actualisé si nécessaire.

Le rapport d'activités annuel de Héros-Limite prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de Héros-Limite font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication de Héros-Limite doit comporter la mention « Les éditions Héros-Limite sont subventionnées par la Ville de Genève ». Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10: Gestion du personnel

Héros-Limite est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, Héros-Limite s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

Héros-Limite met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Article 12 : Suivi des recommandations du contrôle financier

Héros-Limite s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 13: Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Héros-Limite s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Héros-Limite peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 14 : Développement durable

Héros-Limite s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec la Ville.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

Héros-Limite est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec le projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix éditoriaux.

Article 16 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 80'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 20'000 francs.

Les subventions sont versées à Héros-Limite sous réserve de l'approbation du montant total du fonds général « livre et édition » par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 17 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à Héros-Limite et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les subventions annuelles de la Ville sont versées en deux fois. Le premier versement est effectué en janvier. Il représente trois quarts de la subvention annuelle. Le quatrième quart est versé en mai. Ce versement ne peut pas intervenir avant la remise des comptes et rapport d'activité de l'exercice clôturé au 31 décembre de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les versements de la Ville sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5: SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs d'activité et financiers.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et des indicateurs d'activités et financiers figure à l'annexe 3 de la présente convention. Ce tableau de bord est rempli par Héros-Limite et remis à la Ville au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice 2018, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, le résultat cumulé des exercices 2015 à 2018 peut le cas échéant être réparti entre la Ville et Héros-Limite selon la clé suivante :

Si le résultat cumulé est positif, Héros-Limite restitue à la Ville 10 % de ce résultat, sur demande du Département de la culture et du sport.

Si le résultat cumulé est négatif, Héros-Limite a l'obligation de combler ce déficit au cours de la prochaine période de quatre ans. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit et ne sera pas responsable, d'une quelconque manière, des dettes de Héros-Limite.

Article 21: Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités de Héros-Limite ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention :
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2018. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2018. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseiller administratif en charge du Département de la culture et du sport peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) Héros-Limite n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Dans les autres cas, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et Héros-Limite s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les Tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2018, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2018. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 12 mars 2015 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan Conseiller administratif

chargé du Département de la culture et du sport

Pour la maison d'édition Héros-Limite :

Alain Berset Directeur Gaia Biaggi Collaboratrice

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de Héros-Limite

Les éditions Héros-Limite publient environ douze livres par an dans le domaine de la littérature. Ces dernières années, elles ont plus particulièrement développé leur travail éditorial autour de plusieurs collections. La première, créée en 2007, s'intitule « géographie(s) ». Dans ce cadre ont été publiés tant des auteurs classiques, les frères Élie et Élisée Reclus, que des textes contemporains sur le rapport de l'humain à la terre et à son environnement. La géographie n'est pas prise au sens strict du terme, mais dans une acception ouverte sur d'autres domaines, tels l'ethnologie et l'anthropologie.

En 2010, grâce à la bourse au projet d'édition de la ville de Genève, la collection au format poche « feuilles d'herbe » a pu être créée. Forte de quinze titres, elle nous a permis d'élargir notre lectorat en ouvrant notre catalogue à des textes de littérature générale : récits de vie, roman, poésie, essais.

A partir de ce printemps 2014, les éditions vont accueillir une revue dirigée par Hervé Laurent intitulée, « L'Ours Blanc ». Cette revue se donne pour objectifs d'offrir un espace éditorial aux textes d'artistes, d'écrivain-e-s et de poètes romands, suisses et français dont les pratiques favorisent le renouvellement des formes littéraires existantes et en inventent d'autres. Dans le même esprit de recherche, elle accordera une place importante à la traduction d'auteur-e-s étrangers, particulièrement des poètes, dont les œuvres restent incomplètement accessibles en français. Publié sous la forme de cahier, chaque numéro sera consacré à un-e seul-e auteur-e. Cette revue a également pour but de prolonger le travail initié avec la collection « courts lettrages » en coédition avec la Haute école d'arts et de design de Genève.

Outre ce travail éditorial autour des collections, les éditions s'attachent à publier des traductions d'auteur-e-s étrangers mais aussi des auteur-e-s suisses et français. Quel rapport entre John Cage et Charles-Albert Cingria ? pourrait-on se demander. Chaque auteur-e du catalogue est un trait d'union; chaque livre est créé par filiation et renvoie à un autre livre. Le catalogue des éditions compte aujourd'hui une centaine de titres. Il regroupe des écrits de tous domaines et de tous genres confondus. Des textes faisant part d'une expérience extraordinaire qui, par le travail d'écriture, transforme nos habitudes de lecture et nos regards.

Faire de l'édition, c'est aussi faire œuvre, fabriquer des livres qui ne soient pas de simples sacs à mots mais des objets investis d'esprit. Chacun de ces objets délivre une pensée, un univers; possède une vie propre, des contours singuliers, invite à une lecture spécifique. Ils sont faits pour être vus les uns aux côtés des autres. Les livres qui constituent le catalogue des éditions Héros-Limite sont les éléments d'une mosaïque : pour autant que la lecture soit elle-même «invention». Entre Bénédicte Vilgrain, Valère Novarina, Roger Lewinter ou Fabienne Raphoz se crée un lien qui est celui de l'espace et la voix, car le livre est aussi une partition. Chacun de ces écrivains peut être lu à haute voix, semble être fait pour être lu à haute voix. Il y a cette phrase que tout le monde connait: « le style est auditif ». Ingrid Caven disait : « Le style doit être parfait pour que l'âme ne soit pas empêchée de passer ». C'est aussi cela le travail de l'éditeur, à travers tous les détails de la conception d'un livre, faire en sorte que l'âme puisse « passer ».

Un beau livre, « tenu de bout en bout », est aussi celui qui a le plus de chance de faire aimer lire. Le rayonnement d'un objet est son attrait, son charme. Tous les éléments qui constituent le livre sont la peau du texte.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	comptes 2013	budget 2014	2015	2016	2017	2018
VENTES/PRODUIT						
Ventes en Suisse	6'917	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Ventes diffusion	11'503	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Ventes en France	57'888	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
TOTAL CHF	76'308	75'000	75'000	75'000	75'000	75'000
PRIX DE REVIENT DES VENTES						
Fabrication/production	102'934	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Droits d auteurs / Droits achetés	5'306	9'000	9'000	9'000	9'000	9'000
Diffusion achats	1'482	0	0	0	0	0
	9'000					
TOTAL CHF	118'722	109'000	109'000	109'000	109'000	109'000
BENEFICE BRUT CHF	-42'414	-34'000	-34'000	-34'000	-34'000	-34'000
A ajouter						
Subventions / dons	67'265	75'000	75'000	75'000	75'000	75'000
Subventions Ville GE	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Stage et cours	47'091	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000
Produits divers	12'000	8'000	8'000	8'000	8'000	8.000
TOTAL CHF	146'356	148'000	148'000	148'000	148'000	148'000
A déduire						
Salaires personnels fixes	37'469	37'000	37'000	37'000	37'000	37'000
Loyer	10'544	10'500	10'500	10'500	10'500	10'500
Frais généraux	23'409	38'000	38'000	38'000	38'000	38'000
TOTAL CHF	71'422	85'500	85'500	85'500	85'500	85'500
RESULTAT DE L'EXERCICE CHF	32'520	28'500	28'500	28'500	28'500	28'500

NB : Le résultat de l'exercice correspond au salaire du Directeur.

Annexe 3 : Tableau de bord

Héros-Limite utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

		Valeurs cibles	2015	2016	2017	2018
ndicateurs personnel		valeurs cibles	2013	2010	2017	2010
Personnel fixe	Nombre de postes en					
r ersonner nize	équivalent plein temps	1,5				
	(40h par semaine)	.,0				
	Nombre de personnes	2				
Personnel intermittent	Nombre de semaines					
	par année (un poste =	26				
	52 semaines à 100%)					
	Nombre de personnes	1				
ndicateurs d'activités						
Nombre total de livres publiés		12				
Nombre de livres publiés d'auteurs ou		12				
d'illustrateurs genevois		4				
Nombres de titres imprimés à						
Genève		6				
Nombre de cessions de droits	Langue française et étranger	6				
Participations à des manifestations	Festivals, rencontres	16				
	Salons	9				
	Expositions					
Nombre d'articles et critiques						
concernant la maison d'édition et/ou		entre 60 et 80				
ses publications						
u di cata una fina nais va						
ndicateurs financiers Charges de personnel	Calairea naraannala					
charges de personnei	Salaires personnels fixes					
Charges de production	Prix de revient des					
	ventes					
Charges de fonctionnement	Loyer + Frais généraux					
Total des charges		Voir plan				
Subventions et dons		financier				
Subventions Ville de Genève + DIP		1 [
Ventes et produits divers	Ventes + Stage et cours + Produits divers					
Total des produits		1				
Résultat		1				
						1
Ratios						
Part de financement Ville	Subventions Ville / total des produits	ıl				
Part d'autofinancement	Subventions et dons +	1				
	Ventes et produits					
	divers / total des					
	produits	Voir plan				
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges	financier				
Part des charges de production	Charges de production /	Ί				
	total des charges					
Part des charges de fonctionnement						

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2018.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- **1.** Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
- 3. La réalisation des objectifs et des activités de Héros-Limite figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Monsieur Dominique Berlie Conseiller culturel Service culturel de la Ville de Genève Case postale 10 1211 Genève 17

dominique.berlie@ville-ge.ch 022 418 65 70

Téléchargement du logo de la Ville de Genève (cf. article 9) : http://www.ville-geneve.ch/?id=6429

Héros-Limite

Monsieur Alain Berset Editions Héros-Limite 2, rue du Vélodrome Case postale 266 1211 Genève 8

editions@heros-limite.com 022 328 03 26

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Durant cette période, Héros-Limite devra respecter les délais suivants :

- 1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, Héros-Limite fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3;
 - Le plan financier 2015-2018 actualisé si nécessaire.
- 2. Le **31 octobre 2017** au plus tard, Héros-Limite fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2015-2018.
- Début 2018, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
- 4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2018, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2018.